

**Aux personnes intéressées au retrait du
règlement numéro RRU2-35-2017**

Lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2017-11-16, par laquelle il a procédé au retrait du règlement numéro RRU2-35-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement d'agrandir, à même une partie de la zone R-99, la zone P-100, et d'y augmenter le nombre maximal de chambres autorisées au sein d'un service d'habitation, de résidence, d'accueil, hospitalier ou religieux.*

Par conséquent, il n'y aura pas de scrutin référendaire sur ce règlement, compte tenu que ce dernier est retiré, c'est-à-dire abandonné par le conseil.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 22^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière

Certificat de publication

Je, Madeleine Barbeau, greffière à la Ville de Lavaltrie, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement RRU2-35-2017 aux endroits désignés par le conseil municipal en date du 22 novembre 2017.

Cet avis a également fait l'objet d'une parution dans le journal L'Action D'Autray en date du 22 novembre 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22^e jour du mois de novembre deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière